

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022



N°72/2022

Le 9 décembre deux mil vingt-deux à 18 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 2 décembre 2022.

**PRÉSENTS** : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjoints ; M. Rauzier, Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, M. Hamot, Mmes Fernandes, Delormel, MM. Rousseau, Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Bourgoin par Mme Delamarre, M. Moonen par M. Dubouil, M. Aubry par M. Bourgeteau, M. Kwak par Mme Brunet, Mme Coulon par M. Desmedt, Mme Flagothier par Mme Trézel, Mme Vigne par Mme Bonnet.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes Konan et Barre, MM. Berthelot et Lenoble.

Secrétaire de séance : Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 28  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
Votes Pour : 24  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET** : Apurement du compte 1069.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de se préparer au passage à la nomenclature M57 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le compte non budgétaire 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a participé au dispositif de mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 n'existe pas dans le plan de compte M57 vers lequel va migrer la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le solde de ce compte peut être apuré sur le ou les exercices précédant le passage en M57 selon la méthode par opération semi-budgétaire au vu d'une délibération de l'organe délibérant et en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité,

Considérant que les crédits ont été prévus lors du vote du Budget Primitif 2022 à hauteur de 41 800 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'apurer le compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 41 722 € au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés» par le crédit du compte 1069.

Pour copie conforme.



**Frans DESMEDT**  
Maire de St Just-en-Chaussée  
Conseiller Départemental